



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

12, Route de Verrières  
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2024

**PRESENTS** 07 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme CHAMPALOU.

**POUVOIRS** 04 : M. BUJALT a donné son pouvoir à M. GIRAUD, Mme SIMONIN a donné son pouvoir à M. GERMANEAU, M. BARLIER a donné son pouvoir à M. RICHARD, M. QUERRIOUX a donné son pouvoir à Mme MALVE

**EXCUSES** 00 :

Secrétaire de séance : Mickaël DRIANCOURT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur DRIANCOURT Mickaël est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 02 septembre 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### N° 54/2024

<b>OBJET</b>	<b>REPLACEMENT POMPE A CHALEUR – MAIRIE AJOUT DE MONOSPLIT A L'ACCUEIL</b>
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD explique au Conseil Municipal que l'actuelle pompe à chaleur de marque AIRWELL installée en 2004 au sein de la mairie présente des dysfonctionnements, nécessitant les interventions régulières d'un technicien.

Il explique que plusieurs fournisseurs ont été sollicités pour son remplacement, ainsi que l'ajout d'une climatisation réversible niveau de l'accueil.

Il présente les propositions suivantes :

- Société JUNQUA :
  - Pompe à chaleur ATLANTIC pour un montant de 13 558,43 € TTC
  - Monosplit cassette pour un coût de 5 364,41 € TTC
- Société MCAG :
  - Pompe à chaleur HITACHI YUTAKI pour un montant de 11 652,83 € TTC,
  - Bisplit Samsung pour 6 814,11 € TTC

- Société ECO ENERGY VOGUE :
  - Pompe à chaleur DAKIN pour un montant de 14 443,79 € TTC,
  - Multisplit 2 sorties pour un montant de 9 156,42 € TTC.

Il ajoute que la commission bâtiment a retenu la proposition de la société MCAG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RETIENT l'offre de la société MCAG pour un montant de total de 18 466,95 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
- AJOUTE que les crédits sont prévus au budget général Opération 0038

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

**N° 55/2024**

<b>OBJET</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>
--------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial **du 6 février 2024** sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 du conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

### 1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"><li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li><li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li></ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%</li></ul>	<b>90% du revenu net</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 50\%</math> (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)</li></ul>	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li></ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</b>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	

Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	<b>+ 10% du revenu net</b>
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>

## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'un e

transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

### **3/ Les bénéficiaires des garanties sont :**

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

**4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :** l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

### **5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- D'ACCORDER sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de **10 € mensuels par agent**,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

### **TOUR DE TABLE**

#### **Monsieur GERMANEAU :**

- Propose de revoir à la prochaine réunion de Conseil les tarifs municipaux pour l'année 2025 ;
- Fait part de la demande de Monsieur GAUTIER, Président du Comité Départemental des Clubs Motocycliste de la Vienne qui souhaite un avis favorable à une randonnée motocycliste à l'occasion du téléthon 2024 ;
- Signale que le Collectif de santé intégrative du Sud-Vienne organise le dimanche 10 novembre de 9h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Lhommaizé une rencontre sur l'approche de la santé au service de l'humain ;

- Indique qu'il a informé la gendarmerie des véhicules stationnant depuis plusieurs mois sur la « Place de la Mairie » et la « Place des tilleuls » ;
- Informe qu'une réunion aura lieu le mardi 9 octobre à 15h00 à la Mairie de Lussac relative à la déviation de la RN 147 ;
- Présente l'invitation à l'assemblée générale de club de gymnastique de Fleuré le vendredi 11 octobre à 20h00 ;
- Rappelle la soirée « Jeux de société » à la bibliothèque le vendredi 18 octobre ;
- Informe de son absence du 15 au 21 octobre 2024 ;
- Informe que la fête nationale pour l'année 2025 aura lieu le samedi 19 juillet ;

**Monsieur RICHARD :**

- Explique qu'il a reçu les agents techniques du service scolaire qui rencontrent des soucis pour effectuer l'entretien des locaux avec le temps attribué à chacune. Il leur a été rappelé qu'il convient de prioriser les sanitaires et l'entretien des tables, chaises. L'entretien des sols des classes pouvant se faire par roulement ;
- Propose à la commission communication de se rencontrer pour préparer et lancer la prochaine Lhonnaizette. Réunion prévue le mardi 22 octobre à 17h00 à la bibliothèque ;
- Informe qu'il rencontre mercredi 9 octobre la société Numérix / Sonomax pour faire un point complet sur le matériel numérique de l'école primaire

**Madame MALVE :**

- Indique que lors de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes, il a été signalé que le robinet d'eau de l'espace de la Vallée des Noyers ne fonctionne pas.  
Les jeunes souhaitent travailler sur 3 sujets : le Transport, les temps festifs, un cinéma en plein air.

**Monsieur GIRAUD :**

- Demande si les réparations aux sanitaires de la Place des Tilleuls ont été faites.  
Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'expliquer à l'entreprise le souci avec l'envoi de photos, il est nécessaire que le technicien se déplace sur place afin de trouver une solution.
- S'étonne que des affaires soient encore entreposées sous l'abri près de la grange « Rue de la Boussagère » et signale qu'il convient de nettoyer le terrain qui sert de parking.  
Monsieur le Maire annonce que l'entretien a été réalisé récemment par le service technique.

**Monsieur BOURDEVERRE :**

- Présente le nouveau devis de la société BRUNET pour le remplacement des luminaires des deux stades et propose de définir en réunion de commission de voirie la finalité de ce projet (mis au budget 2025 ou annulation du projet) ;
- Annonce à Monsieur le Maire qu'un courrier de doléances va lui être transmis concernant les bâtiments du stade (vétusté des vestiaires, travaux salle du club de football...);
- Signale qu'une réunion avec l'ensemble des associations aura lieu le mardi 8 octobre à 19h00 afin d'établir le calendrier des fêtes 2025 et les relancer pour participer au Téléthon 2024 ;
- Indique que l'Assemblée Générale de l'APE a eu lieu le 03 octobre à 19h00, 15 personnes sont entrées dans l'association. Madame BOURRY Cassandra reste présidente de l'APE ;
- Explique que le parrain et la marraine pour le Téléthon 2024 sont Luc TURLAN et Véronique HERMOUET, auteurs de bandes dessinées et livres pour enfants. Pour ce Téléthon, ils ont créé un livre intitulé « les petits secrets du Téléthon » au prix d'achat de 7,90 €. Le Club de football a acquis 20 livres qui seront mis à la vente au prix de 9,90 €. En accord avec les enseignantes, un auteur sera reçu au sein de l'établissement scolaire pour échanger avec les élèves.

Levée de séance 21h20

Secrétaire de séance  
Michaël DRIANCOURT

Le Maire  
Bernard GERMANEAU